

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande en date du 06/11/2024 de l'entreprise ENSIO SUD, représentée par Mr GROSJEAN Christophe,

Considérant que l'entreprise ENSIO SUD doit procéder au remplacement d'un poteau téléphonique Chemin de Lascoumes,

ARRETE 92/2024

Article 1 : A compter du 27 novembre 2024, pour une durée de 15 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés de Chemin de Lascoumes.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur la zone d'intervention des travaux et la vitesse sera limitée à 30kms/h.

Article 3 : L'entreprise ENSIO SUD aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy/Laruns
- Monsieur GROSJEAN, ENSIO SUD

Fait à REBENACQ,
Le 06/11/2024

Le Maire,

Alain SANZ